

**AVIS de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire
de l'Environnement et du Travail****relatif à l'évaluation des risques sanitaires liés à la présence de cyanobactéries
dans les plans et cours d'eau destinés à la baignade et/ou à d'autres usages****Saisine AFSSET n° 2004/008**

L'AFSSET a été saisie le 30 mars 2004 par les ministères chargés de la santé et de l'environnement d'une demande d'évaluation des risques sanitaires liés à la présence de cyanobactéries dans les plans et cours d'eau destinés à la baignade et/ou à d'autres usages.

L'Agence a été plus particulièrement sollicitée afin :

- d'évaluer les risques sanitaires encourus par les baigneurs et autres usagers des plans et cours d'eau ;
- de proposer des valeurs limites de qualité relatives à la concentration de cyanobactéries et de toxines dans les eaux à usage récréatif.

Pour ses travaux, l'AFSSET s'appuie sur des comités d'experts spécialisés (CES) et le cas échéant sur des groupes de travail, afin d'assurer une expertise collective et indépendante. Dans l'attente de la création d'un CES *ad hoc* dédié à la thématique des eaux, l'instruction de cette saisine a été confiée par l'Agence à un groupe d'experts, installé le 12 octobre 2004, sur décision de sa directrice générale. Les experts ayant constitué ce groupe sont les suivants :

ALLIX Sylvie. Ingénieur d'études sanitaires. DDASS Manche.

BAAN Robert. Chercheur en Toxicologie génétique. Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC).

BOUAÏCHA Noureddine. Maître de conférences-chercheur. EA 3542 Santé publique – Environnement. UFR de Pharmacie. Université Paris Sud 11.

DUCHEMIN Jean. Chargé d'études « Eau et Santé ». Agence de l'eau Seine-Normandie.

HARVEY Mathilde. Chargée de projet. Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments.

HUMBERT Jean-François. Directeur de recherche. Institut National de Recherche Agronomique de Thonon les Bains.

LEGEAS Michèle. Enseignante-chercheuse. Ecole Nationale de la Santé Publique

LEVI Yves. Professeur des Universités, Directeur du laboratoire Santé Publique Environnement. Université Paris Sud 11.

MONFORT Patrick. Chargé de recherche au CNRS. UMR 5119. Ecosystèmes lagunaires. CNRS – Université de Montpellier.

PRAT Maryannick. Médecin inspecteur de Santé Publique de la DDASS Pays de la Loire.

RIOU Jeanine. Directrice adjointe de la DDASS du Gard.

L'ensemble des experts du groupe de travail, conformément aux pratiques de l'Agence, a fourni une déclaration publique d'intérêts. Le secrétariat scientifique du groupe de travail a été assuré par l'AFSSET.

Par ailleurs, l'AFSSA avait procédé à l'installation d'un groupe d'experts le 3 octobre 2003 dans le cadre de l'instruction d'une saisine, datée du 22 janvier 2001, relative à l'évaluation des risques liés à la présence de cyanobactéries dans les eaux de boisson.

Les deux agences ont identifié plusieurs parties communes aux deux saisines : l'identification et la caractérisation du danger, la toxicité des cyanotoxines pour l'homme et les valeurs toxicologiques de référence, les méthodes de dosage des cyanotoxines et celles permettant le suivi direct ou indirect des dangers. En outre, le travail des experts s'est également appuyé sur la collecte, la mise en forme et l'exploitation statistique de données de mesurages disponibles relatives aux cyanobactéries dans les eaux continentales, tous usages confondus (baignade, pratique de sports nautiques et production d'eau de boisson). Ces parties ont été élaborées conjointement et validées par les experts de l'AFSSA et de l'AFSSET.

Les points de la saisine relevant du champ de compétence respectif de chacune de deux agences, ont fait l'objet d'une évaluation spécifique par le groupe d'experts de l'Agence concernée.

Le travail d'expertise collective a été rendu sous la forme d'un rapport commun aux deux Agences.

Afin de répondre aux questions de la saisine de l'AFSSET, ses experts ont procédé à un calcul théorique des concentrations maximales tolérables de microcystines pour les eaux de baignade et autres activités récréatives basé sur des hypothèses et scénarii maximalistes qui prennent en compte l'état actuel des connaissances sur les proliférations des cyanobactéries, la présence de cyanobactéries et cyanotoxines dans certaines eaux superficielles du territoire français, les importantes lacunes dans les connaissances des cyanobactéries et l'absence de cas d'intoxication humaine sur le territoire français.

L'AFSSET reprend à son compte les conclusions et recommandations des experts de son groupe de travail et rend l'avis suivant :

Dans la mesure où tous les contacts récréatifs avec les eaux douces n'ont pas lieu au sein de zones surveillées, il conviendrait :

- d'identifier les sites à risque notamment par un recensement de toute zone de baignade ou de pratique de sports nautiques ;
- de procéder à la classification des sites en fonction de niveaux de risque selon une grille de vulnérabilité des cours ou plans d'eau ;

En l'attente de données en nombre suffisant permettant de procéder au calcul de l'exposition de la population, une réduction des risques sanitaires pourrait être assurée par l'amélioration de la surveillance sanitaire des sites à risque, la prévention de la contamination du milieu aquatique, la prévention de l'exposition humaine et l'information au public.



Michèle FROMENT-VEDRINE
Directrice générale de l'AFSSET